



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 71883

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les moyens accordés par l'État aux hôpitaux de certaines régions. En effet, suite à la recentralisation des activités de santé publique à compter du 1er janvier 2006 (dépistage du cancer vaccinations lutte contre la tuberculose, le VIH et les infections sexuellement transmissibles), d'après la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État doit prendre en charge les difficultés rencontrées par ces structures (centres hospitaliers, centres de dépistage, etc.). Devant la précarité de leur fonctionnement, il paraît urgent que l'État mette à disposition les moyens, tant matériels que financiers, nécessaires pour assumer la continuité de l'activité de ces centres. Aussi souhaiterait-il savoir ce que compte entreprendre le Gouvernement pour assurer à nos concitoyens un service de santé de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71883

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7532